



Arrêté de circulation pour empiétement sur la chaussée

Le Maire de la Commune de 33570 – Lussac,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route, et notamment l'article R 411-8,

VU la demande du 19 janvier 2024 de la Société GF3M,

CONSIDÉRANT que la livraison de matériaux au collège de Lussac aura lieu le Jeudi 25 Janvier 2024 pour la journée,

CONSIDÉRANT que les conditions de circulation seront dégradées et qu'il y a lieu de protéger les usagers de la présence du camion de livraison sur une partie de la chaussée,

ARRETE

Article 1 – Dans le cadre de la livraison de matériaux au collège, un empiétement sur chaussée sera effectué sur l'Avenue de Verdun le Jeudi 25 Janvier 2024 pour la journée.

Article 2 – Les véhicules circulant à l'approche et sur la zone de travaux seront soumis aux restrictions suivantes :

- limitation de la vitesse à 30 km/h ;
- interdiction de dépasser ;
- interdiction du stationnement de droit.

Article 3 – La signalisation, panneaux ou piquets mobiles, et toute mesure de sécurité, seront mises en place par le demandeur, pendant la période des travaux, en accord avec les services communaux.

Article 4 – Ampliation du présent arrêté sera adressée pour application à :

- Monsieur le Responsable de la Commune, élu à la voirie ;
- Monsieur le Représentant de la Société GF3M ;
- Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de LIBOURNE

Fait à LUSSAC, Le 23/01/2024

Le Maire,
Dorothee BRETON



Publié le :
Notifié le :

Ville de Lussac / Arrêtés du Maire